

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 25 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 juin 2024
(Document ci-joint)
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes – Approbation
(Document ci-joint)

TOURISME ET ATTRACTIVITE

3. Attribution d'une subvention complémentaire sur projet d'investissement exceptionnel à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes – Approbation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Versement d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

5. Organisation d'une manifestation mobilité à l'échelle du territoire intercommunal – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Approbation
6. Modification des statuts du SMBVL – Révision triennale du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres du SMBVL
(Document ci-joint)
7. Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du CRIGE PACA
8. Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du CEDER

DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Tri à la source et valorisation des biodéchets – Demande de subvention dans le cadre du fond vert
10. Présentation du Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
(Document ci-joint)
11. Fonds de concours pour la Commune de Valréas – Déploiement des points d'apport volontaire

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

12. Modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à sable » - Approbation
13. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grillon - Approbation
14. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices » - Approbation
15. Modification des tarifications famille ALSH et révision des subventions aux associations gestionnaires - Approbation

16. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

17. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-43 : Modification des statuts de la Communauté de Communes –
Approbation

Le Président rappelle que les statuts en vigueur de la CCEPPG ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 et entérinés par arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018.

Il paraît donc opportun de procéder à une mise à jour de ces derniers intégrant notamment les différentes évolutions légales intervenues depuis 2017.

Le Président rappelle que les modifications statutaires supposent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les conseils municipaux se

prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Dans le détail, les modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

Article 2 – Objet de la Communauté de Communes – Définition des compétences transférées

- Mise à jour des statuts suite à la suppression par la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 de la distinction compétences optionnelles / facultatives – nouvelle formulation : « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ou « compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire ».
- Au titre de la compétence aménagement de l'espace, intégration d'une part, du PCAET, mission imposée à toute intercommunalité de plus de 20.000 habitants et, d'autre part, de la capacité à conventionner avec la Région SUD sur la thématique mobilité (pour mémoire, la Région SUD est l'AOM de référence pour la CCEPPG mais notre territoire est intégré au bassin de mobilité de Montélimar).
- Au titre de la compétence actions de développement économique, intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire adoptée par délibération du conseil communautaire n°2018-95 en date du 15 novembre 2018.
- Au titre de la compétence tourisme, reprise intégrale de la formulation de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Intégration d'une faculté d'intervention au coup par coup sur des projets d'envergure intercommunale favorisant le développement économique et touristique du territoire, conditionnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire par l'Assemblée délibérante.
- Au titre de la mise en réseau des bibliothèques, extension de la compétence aux outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :
 - Intégration des évolutions de libellé des compétences de la Communauté de Communes : CTG/CEJ, RAM/RPE notamment,
 - Identification des structures reconnues d'intérêt communautaire depuis l'adoption des statuts en vigueur,
 - Clarification des conditions de financement de nouvelles structures tant pour le multi-accueil que pour les ALSH,
 - Intégration des conséquences de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de la rédaction du nouvel article L. 214-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

« I. - Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles [...] ainsi que les modes d'accueil [...] disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. - Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

III. - Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

- Concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » : les statuts intègrent actuellement une compétence définie comme suit « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social. »

Le Président propose, au vu d'une part des conséquences de la présence du terme « habitat » dans les statuts et, d'autre part de la volonté politique attachée à cette formulation d'origine, de restituer cette compétence aux Communes, au bénéfice d'une compétence plus large de réalisation des études préalables à une prise de compétence.

- au titre des compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire :
- Intégration de la gestion du Campus Connecté, définie comme suit : « Accompagnement à la redynamisation du territoire par le portage d'un campus connecté permettant d'améliorer les conditions d'accès aux études supérieures et de garantir une meilleure adéquation de la formation aux besoins des employeurs locaux »
 - Mise à jour des statuts avec l'intégration du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Comme précisé ci-avant, intégration d'une compétence « Réalisation, avant toute évolution statutaire, des études d'impact visant à apprécier l'opportunité, le coût et les conditions de mise en œuvre de toute compétence nouvelle. »

Article 3 – Mode de représentation des Communes.

La version en vigueur des statuts fait référence au nombre et à la répartition des délégués de l'ancienne mandature. Il convient donc désormais de se référer à la règle, considérant que la composition du conseil communautaire est actée à chaque renouvellement par arrêté préfectoral.

Un projet de statuts (ci-joint) intégrant l'ensemble des modifications évoquées ci-dessus sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, qui sera invité à se prononcer à la majorité simple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018 portant modification des statuts de la CCEPPG,

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération,

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe aux Communes membres de la CCEPPG,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts de la CCEPPG conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme Rosy FERRIGNO**
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J. FAGARD**
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme Fabienne CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.M. ROUSSIN**
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir **Mme M. SERVAN**
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à **M. N. PERRIN**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. BLANC**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. BARTHELEMY**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-44 : Attribution d'une subvention complémentaire sur projet d'investissement exceptionnel à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes – Approbation

CONSIDERANT la compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au titre de laquelle il appartient à la CCEPPG de prendre en charge les frais inhérents à cette compétence,

CONSIDERANT que la Commune de Valréas, qui mettait à disposition de la CCEPPG, des locaux situés avenue Maréchal Leclerc depuis le 6 avril 2017, hébergeant l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes, souhaite reprendre les locaux à compter du 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il semblait opportun de rapprocher l'Office du Tourisme Communautaire (OTC) des mouvements touristiques situés au cœur de la Ville de Valréas (Château de Simiane, Eglise Notre Dame de Nazareth, Tour Ripert, etc.) et donc de prévoir l'installation de ses locaux d'accueil dans un local vacant situé 25 Rue Pasteur,

CONSIDERANT que ce déménagement constitue une opportunité pour l'OTC de se doter de mobiliers et d'équipements plus conformes aux attentes des touristes et répondant aux préconisations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information – SADI,

VU les termes de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire 2023-2025, validée par délibération n°2023-51 du 10 mai 2023, qui prévoit dans son article 17 que de subventions complémentaires peuvent être attribuées à l'OTC pour couvrir des investissements exceptionnels,

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes d'un montant de 8.500 €, destinée à couvrir les investissements exceptionnels liés au déménagement des locaux d'accueil situés sur la Commune de Valréas.

Il précise que le budget déménagement porte d'une part, sur de l'acquisition de mobilier et de signalétique pour les nouveaux locaux et, d'autre part, sur les différents frais inhérents au transfert des équipements conservés.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, zéro (0) voix contre, et une (1) abstention,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes d'un montant plafonné à 8.500 €, destinée à couvrir les investissements exceptionnels liés au déménagement des locaux d'accueil situés sur la Commune de Valréas.

PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs attestant du montant définitif des frais engagés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme Rosy FERRIGNO**
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J. FAGARD**
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme Fabienne CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.M. ROUSSIN**
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir **Mme M. SERVAN**
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à **M. N. PERRIN**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. BLANC**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. BARTHELEMY**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-45 : Versement d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas – Approbation

Le Président rappelle que par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.

Par délibération n°2022-17 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé l'attribution de subventions spécifiques à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour la mise en œuvre de deux actions dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 1.000€
- Action 2 : « Pluri'elles » - 1.300€

En 2023, ces actions se sont renouvelées et le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de subventions, suite à la transmission des bilans de réalisation par la Mission Locale du Haut Vaucluse, à hauteur de :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 630 €
- Action 2 : « Pluri'elles » - 850 €

Pour mémoire :

Action 1 : « Du théâtre à l'emploi »

Objectifs : Préparer les jeunes à aborder en confiance un processus de recrutement ou leur insertion professionnelle et améliorer leur expression orale, corporelle mais également leur capacité à agir et à convaincre. C'est un enjeu important pour leur insertion professionnelle.

Action 2 : « Pluri'elles »

Objectifs :

- Permettre aux jeunes femmes de découvrir le champ des possibles sur les concepts d'égalité, de stéréotype et de mixité sur le territoire sous le prisme de l'intérim et de l'auto-entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes femmes à la question de l'égalité professionnelle.
- Permettre aux jeunes femmes de bénéficier des conseils d'un recruteur quant à leur CV.
- Être informées sur les possibilités d'emploi, les entreprises qui recrutent et mesurer les écarts entre soi et l'emploi sur le bassin.
- Informer les jeunes femmes de 16 à 25 ans pour encourager les initiatives entrepreneuriales.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de subventions spécifiques pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse sur l'année 2023 suivantes :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 630 €.
- Action 2 : « Pluri'elles » - 850 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), N. PERRIN (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-46 : Organisation d'une manifestation mobilité à l'échelle du territoire intercommunal – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Approbation

Le Président indique qu'une manifestation mobilité, dénommée VALREAS BIKE X-PERIENCE, organisée par un professionnel de la vente et réparation de grandes marques de vélos et l'association valréassienne La Valse des As, se déroulera sur le territoire communautaire les samedi 24 et dimanche 25 août 2024.

Cette manifestation, à destination du grand public, se déroulera,

- d'une part, dans le centre-ville de Valréas (Village exposants, démonstrations de disciplines telles que : vélo de route, Gravel, VTT, vélo trial, BMX Freestyle, pumptrack... par des riders, présence de nombreux sportifs et athlètes de renom, tests gratuits de vélos : vélos tout terrain, vélos à assistance électrique, Gravel, ou encore vélos

mécaniques français 4 roues handisport, seront proposés aux visiteurs, stand de pratique de draisienne pour les enfants) et,

- d'autre part, sur l'ensemble du territoire puisque les organisateurs proposeront 8 randonnées VTT et vélos, organisées sur les deux jours, pour tous les niveaux (famille, sportifs ou confirmés). Au départ de Valréas les parcours traverseront les communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Taulignan, Visan. Des ravitaillements seront prévus sur les communes de Saint Pantaléon les Vignes, Taulignan et Chantemerle les Grignan.

Ces parcours empruntent en grande partie les projets de liaison déterminés dans le cadre du schéma directeur des mobilités cyclables porté par la CCEPPG, auquel l'un des organisateurs a été associé, de par son activité professionnelle.

Suite à la transmission d'une demande de participation financière à la Communauté de Communes pour l'organisation de cette manifestation, le Président propose d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association porteuse La Valse des As, étant précisé que le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 28 482 € TTC.

Considérant le schéma directeur des mobilités et des mobilités actives approuvé par délibération 2024-38 du 06 juin 2024 ;

Considérant la convention de délégation de compétence avec la Région Sud approuvée par délibération n°2024-39, permettant la mise en œuvre de certaines actions déterminées dans le programme du schéma directeur des mobilités et des mobilités actives, comprenant notamment le « soutien aux initiatives d'ampleur communautaire permettant de promouvoir les mobilités actives » ;

Vu l'opportunité pour la CCEPPG de bénéficier du savoir-faire des organisateurs pour la promotion de la mobilité sur le territoire communautaire ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation de la première édition de VALREAS BIKE X-PERIENCE qui se déroulera les samedi 24 et dimanche 25 août 2024, manifestation mobilité à l'échelle du territoire intercommunal, d'un montant de 5 000 €.

PRECISE que cette subvention sera versée à l'association porteuse La Valse des As, sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation du projet financé et d'un bilan organisationnel et financier de la manifestation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Vairéas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-47 : Modification des statuts du SMBVL – Révision triennale du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres du SMBVL

L'article 10.1 des statuts du SMBVL définit le montant des contributions financières de chacun des 5 EPCI-FP pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et du fonctionnement du réseau d'alerte.

La clé de répartition financière inscrite dans les statuts en vigueur (arrêté interpréfectoral du 2 mars 2021 sur la base de la délibération du 24 septembre 2020 du comité syndical) est la suivante :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %
Total	100 %

Les données prises en compte dans le calcul sont les suivantes (définies à l'annexe 5A des statuts)

- Part de la population INSEE de l'EPCI-FP au sein du bassin versant
- Longueur de berges sur le territoire de chaque EPCI-FP
- Superficie de chaque EPCI-FP sur le bassin versant
- Potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant
- Nombre d'unités urbaines présentes sur le bassin versant
- Position amont-aval sur le bassin versant (amont = 0, aval = 3)

L'article 10.1 des statuts du SMBVL dispose que les quotes-parts de chaque EPCI-FP membre sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts sont ainsi recalculées selon les modalités définies aux annexes 5A et 5B des statuts.

Par délibération n°2023-79 du 8 novembre 2023, le comité syndical du SMBVL a approuvé une modification des statuts portant sur l'actualisation de cette clé de répartition financière, telle que détaillée ci-après.

Les deux données qui ont pu évoluer depuis la dernière révision intervenue lors du comité syndical du 24 septembre 2020 sont :

- La part de la population INSEE de chaque EPCI-FP membre au sein du bassin versant
- Le potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant

Evolution de la population dans le bassin versant :

	Population données 2020	Part dans le BV Données 2020	Population 2023	Part dans le BV en 2023
CCDB	1 120	2.95 %	1 091	2.89 %
CCBDP	387	1.02 %	340	0.90 %
CCEPPG	19 708	51.88 %	19 330	51.24 %
CCDSP	6 388	16.82 %	6 574	17.43 %
CCRLP	10 385	27.34 %	10 390	27.54 %
Total	37 988	100.00 %	37 725	100.00 %

Evolution du potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant :

	Valeurs (k€) Données 2020	Part dans le BV Données 2020	Valeurs (k€) 2023	Part dans le BV en 2023
CCDB	769	1.20 %	885.1	1.35 %
CCBDP	1 836	2.87 %	1 906.9	2.91 %
CCEPPG	19 385	30.36 %	20 790.7	31.76 %
CCDSP	6 237	9.77 %	6 981.0	10.67 %
CCRLP	35 628	55.80 %	34 893.8	53.31 %
Total	63 855	100.00 %	65 457.5	100.00 %

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre :

EPCI-FP membres	Quotes-parts	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.16 %	- 0.02
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.50 %	- 0.03
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	40.59 %	+0.63
CC DROME SUD PROVENCE	13.35 %	+0.72
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.40 %	-1.30
Total	100 %	

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de réponse avant le 07 août 2024, la décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL,

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte ;
- Annexes 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières
- Annexe 5B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme Rosy FERRIGNO**
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J. FAGARD**
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme Fabienne CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.M. ROUSSIN**
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir **Mme M. SERVAN**
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à **M. N. PERRIN**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. BLANC**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. BARTHELEMY**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-48 : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du CRIGE PACA

Le Président rappelle que la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire communautaire.

L'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

Chaque année, la CCEPPG adhère auprès de l'association CRIGE PACA - Centre Régional de l'Information Géographique – PACA, pour bénéficier de la mise à disposition des données

géographiques indispensables aux Mairies et services de la CCEPPG pour l'ensemble du territoire Vauclusien de la CCEPPG.

Le Président indique donc qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la CCEPPG, au sein du Conseil d'administration du GRIGE, situé à Aix-en-Provence, dans le collège n°1 des collectivités.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

A candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein au Conseil d'Administration du CRIGE PACA, en tant que déléguée titulaire :

Madame Rosy FERRIGNO

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CRIGE PACA dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Rosy FERRIGNO en tant que déléguée titulaire au Conseil d'Administration du CRIGE PACA.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-49 : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration du CEDER

Le Président rappelle que la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire communautaire.

Il explique que la CCEPPG met en œuvre le SPPEH - Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat via des conventions avec le Département de Vaucluse et Montélimar Agglo qui gère le dispositif pour le compte de 5 EPCI, dont le nôtre.
Dans les deux cas, l'animation terrain du dispositif est confiée au CEDER.

Le Président indique donc qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la CCEPPG au Conseil d'Administration du CEDER, situé à Nyons, dans le collège n°1 des collectivités.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

A candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du CEDER, en tant que déléguée titulaire :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CEDER dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée titulaire au Conseil d'Administration du CEDER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-50 : Tri à la source et valorisation des biodéchets – Demande de subvention dans le cadre du fonds vert

Le Président indique que le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés porté par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est encore évolutif à ce jour et rappelle que la collecte des déchets sera harmonisée sur l'ensemble du territoire d'ici la fin du premier semestre 2025 pour l'ensemble des flux (collecte en apport volontaire, OMr incluses).

Une chargée de mission Biodéchets et Compostage a été recrutée en février 2024, pour la gestion des biodéchets, dont la séparation avec les OMr est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

La CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers le compostage individuel et le compostage collectif.

La chargée de mission a été recrutée pour organiser toute la gestion de proximité des biodéchets et faire vivre le réseau des référents de site et guides composteur formés à ce jour et à venir.

L'impact attendu est la réduction des ordures ménagères résiduelles et la sensibilisation des usagers au tri des déchets. La chargée de mission assurera cette sensibilisation auprès des différents publics (particuliers et professionnels). La communication sera tournée sur le tri, mais également sur la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire...

Dans le cadre de ce projet, une demande d'aide auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Vert, a été déposée en octobre 2023, pour la démarche « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Le plan de financement sur trois ans (2024/2026) de ce projet se détaille comme suit :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Equipements – Investissements	113 958 €	Fonds propres CCEPPG	47 792 €
Personnel	120 000 €	ADEME	191 166 €
Formation	5 000 €		
TOTAL :	238 958 €	TOTAL :	238 958 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Vert pour la démarche "Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

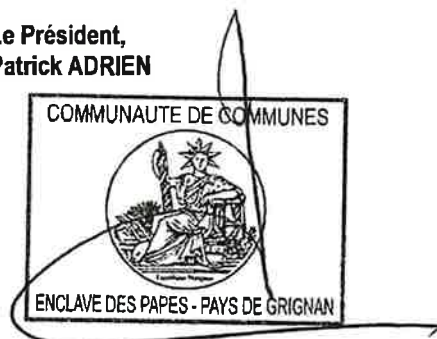
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-51 : Présentation du Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux

de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-52 : Fonds de concours pour la Commune de Valréas – Déploiement des points d'apport volontaire

Le Président rappelle que, par délibération du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Il expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du programme de déploiement des points d'apport volontaire sur l'année 2024, la commune de VALREAS a sollicité de la Communauté de Communes, l'installation d'équipements dérogeant à l'investissement prévu dans le schéma de collecte (demande de PAV intégralement équipés en conteneurs semi-enterrés).

Ainsi, le coût d'opération du déploiement des deux PAV concernés – Programme 2024 pour la commune est le suivant :

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2024

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et installation de conteneurs ;			
Valréas	61 087,00 €		
Sous-total 1	61 087,00 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte ;			
Valréas	14 331,00 €		
Sous-total 2	14 331,00 €		
TOTAL PROGRAMME 2024	75 418,00 €	TOTAL	0,00 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SOLLICITE la commune de Valréas pour la mise en œuvre du « Fonds de concours Déploiements des Points d'Apport Volontaire » dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement semi-enterrés.

PRECISE que ce Fonds de concours se détaille comme suit :
Valréas : 14 331 € HT, correspondant à 19% d'une opération arrêtée à 75 418 € HT.

PRECISE que la commune de Valréas doit délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

PRECISE que la mise en œuvre de ce fond de concours s'effectuera au regard du règlement adopté par délibération en date du 21 juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-53 : Modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à Sable » - Approbation

Le Président indique que suite à la mise en place d'une commission d'attribution des places, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à Sable », dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	28
Excusés :.....	12
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-54 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grillon - Approbation

Le Président indique que suite à la mise en place du portail famille, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grillon, étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grillon, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), N. PERRIN (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme Fabienne CARMON, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir Mme M. SERVAN
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-55 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices » - Approbation

Le Président indique que dans le cadre des fonctionnalités proposées par le Portail Famille, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	12
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléante :	1

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT**, **C. CHEYRON DESLYS**, **R. FERRIGNO**, **C. HILAIRE**, **C. LASCOMBES**, **M. MIGNET**, **C. MOTTE**, **M.C. PEYRON**, **A. SAUREL**, **M. SERVAN**, **C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

P. ADRIEN, **C. BARTHELEMY**, **J.L. BLANC**, **B. DOUTRES**, **J. FAGARD**, **C. FAU**, **J.M. GROSSET**, **J.L. MARTIN**, **J.P. MAZEL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK**, **E. PHETISSON**, **J.M. ROUSSIN**, **P.A. VALAYER**, **B. VALLE**, **C. VAUTENIN**, **G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, **M. J. GIGONDAN**, **Mme D. MALLET**, **M. P. MERY**, **M. P. SAYN**

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme Rosy FERRIGNO**
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J. FAGARD**
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par **Mme Fabienne CARMON**, suppléante
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.M. ROUSSIN**
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir **Mme M. SERVAN**
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à **M. N. PERRIN**
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. BLANC**
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. BARTHELEMY**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-56 : Modification des tarifications famille ALSH et révision des subventions aux associations gestionnaires - Approbation

Le Président indique que suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse de baisser les tarifs de la Maison des Enfants, celle-ci ayant repris depuis septembre 2023 la gestion de l'accueil de loisirs de la Côte à Valréas, la commission Enfance Jeunesse Solidarité propose d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

Après une rencontre avec les représentants des structures, le lundi 24 juin 2024, la Commission propose au Conseil Communautaire que soient appliqués, dès les vacances d'automne 2024, les tarifs suivants :

	TARIFS ACTUELS		NOUVEAUX TARIFS	
	Tarif bas	Tarif haut	Tarif bas	Tarif haut
CCEPPG	10€	11€	10€	11€
FREP	9€	10€		
Oustau d'Aqui	11€	12€		
Maison des Enfants	13,50€	14,50€		

Pour les associations baissant leurs tarifs, la diminution de la participation des familles sera compensée par la subvention versée par la CCEPPG, sur la base des données fournies et d'une majoration du montant horaire déjà établi, tel que ci-dessous :

Pour l'association Oustau d'Aqui :

Nombre Enfants	Nbre jours	Total journées enfants	Tranche Tarifaire	Répartition en 39 % et 61 %	Tarif Journée Actuel	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
28	24	672	A	262	11,00 €	2 882,88 €	7 801,92 €
			B	410	12,00 €	4 919,04 €	
					Nouveau tarif journée	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
					10,00 €	2 620,80 €	7 129,92 €
					11,00 €	4 509,12 €	
					Manque à gagner sur une année		672,00 €
					Manque à gagner sur 2024 (Vacances d'automne)		140,00 €
					Montant/heure à ajouter au 1,68€		0,125€
					Montant/heure total		1,81 €

Pour l'association Maison des Enfants :

Nombre Enfants	Nbre jours	Journées Enfants	Tranche Tarifaire	Répartition en 46 % et 54 %	Tarif Journée Actuel	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
50	64	3200	A	1472	13,50 €	19 872,00 €	44 928,00 €
			B	1728	14,50 €	25 056,00 €	
					Nouveau tarif journée	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
					10,00 €	14 720,00 €	33 728,00 €
					11,00 €	19 008,00 €	
					Manque à gagner sur une année		11 200,00 €
					Manque à gagner sur 2024 (Vacances d'automne)		1 584,00 €
					Montant/heure à ajouter au 1,68€		0,44 €
					Montant/heure total		2,12 €

Il convient de signer un avenant à la convention 2024 actuelle afin de mentionner cette majoration de la subvention, tel que ci-dessous :

Pour l'association Oustau d'Aqui :

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs familles pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire, il a été décidé de compenser la baisse des recettes par une majoration de la subvention versée par la CCEPPG aux associations concernées.

[...]

3.1 Participation financière

Au-delà du montant de subvention de 9 045€, déjà validé lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le montant complémentaire estimatif de 140€ correspondant à l'activité des vacances d'automne sera ajouté au versement du solde de 20% en début d'année 2025. Il est précisé que ce complément de 140€ a été estimé sur la base d'effectifs prévisionnels et sera donc ajusté en fonction des effectifs réels.

Pour la Maison des Enfants :

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs familles pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire, il a été décidé de compenser la baisse des recettes par une majoration de la subvention versée par la CCEPPG aux associations concernées.

[...]

3.1 Participation financière

Au-delà du montant de subvention de 35 347€, déjà validé lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le montant complémentaire estimatif de 1 584€ correspondant à l'activité des vacances d'automne sera ajouté au versement du solde de 20% en début d'année 2025. Il est précisé que ce complément de 1 584€ a été estimé sur la base d'effectifs prévisionnels et sera donc ajusté en fonction des effectifs réels.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE, dans le cadre de la gestion des ALSH sur le territoire communautaire, une harmonisation des participations des familles s'établissant à :

- tarif bas : 10 €,
- tarif haut : 11 €.

PRECISE que, pour les associations baissant leurs tarifs, cette harmonisation sera compensée dès 2024 par la CCEPPG, cette compensation étant actée par avenant à la convention annuelle avec chacune des structures concernées.

AUTORISE la signature des avenants correspondants avec les associations :

- Oustau d'Aqui, pour une compensation 2024 estimée à 140 €,
- Maison des Enfants, pour une compensation 2024 estimée à 1 584 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**

